



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CUMA

Question écrite n° 46721

Texte de la question

M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences de la suppression dans le cadre du projet de loi de finances pour 1997 des aides au démarrage pour la constitution de coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole. La suppression de cet avantage risque de remettre en cause le rythme de création de ces structures et donc les efforts de structuration et d'organisation des producteurs. Aussi lui demande-t-il s'il n'est pas envisageable de revenir sur ce projet et de maintenir ce soutien financier en faveur des groupements de producteurs.

Texte de la réponse

Les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) participent à l'abaissement des coûts de production et conservent toute leur pertinence en agriculture. Elles constituent aussi un élément important d'animation du monde rural. Les aides de démarrage, maintenant anciennes, favorisant la création des CUMA n'apparaissent désormais plus nécessaires pour accompagner l'effort d'investissement et de modernisation des exploitations. L'essentiel de l'appui aux CUMA provient, en effet, de la mise en place de prêts superbonifiés pour l'acquisition des machines et matériels. Le plafond de ces prêts vient d'être relevé à 2,75 millions de francs de réalisations pour les CUMA de vingt adhérents et plus et à 2 millions de francs pour celles qui réunissent moins de vingt adhérents.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46721

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6689

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 798